

NOTE DE SERVICE

N° 09-024-V2 du 28 mai 2009

NOR : BCF Z 09 00024 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de mai 2009

ARRÊTÉ DU 18 MAI 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2A-2008-004 DU 10 MARS 2008
PORTANT RENOUELEMENT DES COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES
DÉPARTEMENTAUX DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR

ANALYSE

Date d'application : 28/05/2009

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ;
SERVICES DÉCONCENTRÉS ; COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ; RENOUELEMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	T	COM				

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté 2A-2008-004 du 10 mars 2008 portant renouvellement des comités techniques paritaires départementaux des services déconcentrés du Trésor.....4

Vous trouverez pour information en annexe l'arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté 2A-2008-004 du 10 mars 2008 portant renouvellement des comités techniques paritaires départementaux des services déconcentrés du Trésor.

L'arrêté du 18 mai 2009 modificatif fixe la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services déconcentrés du Trésor public du Lot ainsi que la répartition des sièges de représentants du personnel entre ces organisations.

Il est rappelé que les conditions générales qui sont exigées pour siéger au sein des comités techniques paritaires départementaux ont été définies par le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 et sa circulaire d'application du 24 avril 1999.

LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENCADREMENT
ET DES RELATIONS SOCIALES

ALEXANDRE GARDETTE

ANNEXE : Arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté 2A-2008-004 du 10 mars 2008 portant renouvellement des comités techniques paritaires départementaux des services déconcentrés du Trésor

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, modifié par les décrets n° 84-956 du 25 octobre 1984, n° 84-956 du 25 octobre 1984, n° 97-693 du 31 mai 1997, 97-792 du 18 août 1997 et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1976 modifié, portant réorganisation des comités techniques paritaires des services du Trésor ;

Considérant les propositions du directeur général de la comptabilité publique ;

ARRÊTE

Article 1

Suite aux élections professionnelles qui se sont tenues pour les commissions administratives paritaires locales des contrôleurs du Trésor public et des agents d'administration du Trésor public le 23 avril 2009 dans le département du Lot, la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental institué dans les services du Trésor public du Lot est fixée ainsi :

DEPARTEMENT	Syndicat National du Trésor CGT
Lot	5

Article 2

L'organisation syndicale visée à l'article premier pourra désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui lui est attribué.

Article 3

L'organisation syndicale visée à l'article premier disposera d'un délai de 5 jours, à compter de la publication du présent arrêté, pour désigner ses représentants au sein de ce comité.

Article 4

Le mandat des membres du comité technique paritaire départemental entrera en vigueur le 8 juin 2009.

ANNEXE (suite et fin)

Article 5

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour Le Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique
Le Sous-Directeur de l'encadrement et des relations sociales

Alexandre GARDETTE

ISSN : 0984 9114